

---

# Au robinet, de l'eau consommable mais non potable !

*Fontaine-le-Comte, 15 septembre 2023*

**Pour la première fois dans son histoire, le département de la Vienne est massivement alimenté en eau non potable, et cela pour une durée illimitée.** Cette situation, découverte il y a peu, dure en réalité depuis des années.

Le CoDERST du 7 septembre a validé des arrêtés préfectoraux de « dérogation » qui vont entériner légalement cette situation pour une période de 3 ans renouvelable sans que les producteurs d'eau – Eaux de Vienne et Grand Poitiers – n'aient les moyens techniques et financiers de dépolluer à cette échelle et dans ce délai. Les molécules issues du Chlorothalonil resteront longtemps dans les nappes qu'elles ont polluées durant 40 ans.

### **Des centaines de milliers d'habitants concernés**

Si aujourd'hui dans les 13 communes de l'ex-Grand Poitiers, soit 130 000 habitants, et les trois quarts des Unités de Distribution d'Eaux de Vienne – 61 sur 80 –, soit 220 000 habitants, l'eau distribuée n'est pas toujours potable, c'est à cause d'un fort dépassement de la limite de qualité qui définit une eau « potable », soit 0,1 microgramme par litre pour chaque pesticide. Pour 16 000 habitants il y a même dépassement d'un seuil provisoire dit « sanitaire » fixé à 30 fois la limite de qualité provisoirement, faute d'études suffisantes de dangerosité. Au-delà de ce seuil, l'eau distribuée n'est plus « consommable ». Eaux de Vienne et Grand Poitiers ont largement communiqué sur cet état de fait et aucune mesure de prévention n'y changerait rien puisque la molécule responsable est désormais interdite et de toute façon déjà dans les nappes.

### **En finir avec les dérogations sans solution**

Pour Vienne Nature, c'est le moment ou jamais d'en finir avec la succession de dérogations qui entérinent des pollutions de plus en plus fréquentes sans apporter la moindre solution.

**Avec les producteurs d'eau, nous renouvelons notre demande d'interdiction des pesticides dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.** C'est la seule mesure capable de mettre fin à une fuite en avant en quête de traitements curatifs à réinventer sans cesse et d'un coût exorbitant.

Une interdiction générale relève du gouvernement et du Parlement, mais en urgence c'est le Préfet qui peut et doit interdire les pesticides dans les Aires d'Alimentation de Captage déjà délimitées et ordonner de les cartographier partout où ce n'est pas fait. Continuer dans l'inaction constituerait une mise en danger de la santé d'autrui.

### **Mettre l'Etat devant ses responsabilités**

Quant au court terme, seuls l'Etat et l'Agence de l'Eau peuvent mettre en jeu les moyens techniques et financiers suffisants pour la mise au point et la mise en place de solutions de traitement. Il est d'autant plus scandaleux de laisser les producteurs d'eau locaux se débrouiller seuls dans une crise d'ampleur nationale que c'est bien l'Etat qui est à l'origine du problème : il a une fois de plus accordé une Autorisation de Mise sur le Marché sans étude impartiale de la dangerosité du produit ; il a fini par l'interdire sans lancer ni campagne de dépistage de ses métabolites ni recherche de traitements curatifs.